

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-LACOLLE**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 146**

**RÈGLEMENT RELATIF AU PAIEMENT  
DES TAXES MUNICIPALES PAR PAIEMENTS**

- ATTENDU QUE** la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., Chapitre F.2.1) permet d'établir par voie de règlement le paiement des taxes municipales en plusieurs versements;
- ATTENDU QUE** le Conseil de la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle veut se prévaloir de ce droit;
- ATTENDU QUE** l'Avis de motion a été donné par la conseillère Mme Estelle Muzzi à la session ordinaire du 9 novembre 2009;

**EN CONSÉQUENCE il est décrété par règlement ce qui suit:**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

1. Lorsque le montant d'un compte de taxes (par matricule) est égal ou supérieur à 300,00\$, le débiteur aura le choix de le payer en 3 versements égaux.
2. L'envoi des comptes annuels s'effectuera à la fin du mois de février de chaque année et le premier versement sera dû à la fin du mois de mars, le 2<sup>ième</sup> versement à la fin du mois de juin et le 3<sup>ième</sup> versement à la fin du mois de septembre de la même année.
3. Le Directeur général, secrétaire-trésorier a le pouvoir de désigner la date d'envoi et la date des paiements décrits à l'article 2. La date (exemple : le 30) choisie pour chaque versement sera la même et ajustée pour être un jour d'ouverture du bureau municipal.
4. Lorsqu'il y aura paiement d'un compte en 3 versements, le premier sera de 34%, le 2<sup>ième</sup> et 3<sup>ième</sup> de 33% du total à payer.
5. Seul le montant du versement échu est exigible lorsqu'il n'est pas fait dans les délais prévus.
6. Le taux d'intérêt et le taux de pénalité seront établis par voie de résolution pour l'année correspondante lors de l'adoption du budget annuel.
7. Les intérêts et les pénalités seront calculés seulement sur le montant échu.
8. Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions prévues par la Loi.

---

Robert Duteau  
Maire

---

Daniel Striletsky  
Directeur général, secrétaire-trésorier

Date de l'avis de motion :  
Date de l'adoption :  
Date de la promulgation :

9 novembre 2009  
14 décembre 2009  
17 décembre 2009